



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des douanes
et droits indirects

Papeete, le 12 août 2024.

Note aux opérateurs

Objet : Généralisation de FETIA et désactivation des accès au module Manifeste dans FENIX pour les marchandises arrivant par voie maritime

Réf./PJ : Circulaire n°2024/G/CD/1258 du 25/07/2024

Suite à la circulaire n° 2024/G/CD/1258 diffusée par le Port Autonome de Papeete, nous vous rappelons que la prise en charge des manifestes maritimes doit s'effectuer désormais dans FETIA à compter du 14/08/2024. Sous réserve de modification, la première escale prévue à ce jour est celle du « **CMA CGM SEATTLE v428** » et non celle du CAPITAINE KUPE comme annoncé précédemment.

Les utilisateurs de FENIX chargés de la prise en charge douanière par voie maritime sont donc autorisés à saisir dans FENIX les manifestes dont l'escale est antérieure au 14 août 2024, la **dernière escale** étant celle **prévue le 13/08/2024** du « CAPE SKAGEN ».

Nous vous informons également que les accès à FENIX seront désactivés de la manière suivante :

- les accès FENIX au module « Manifeste » des **agents maritimes** seront **désactivés 15 jours après** la saisie dans FENIX de la dernière escale prévue le 13/08/2024 du « CAPE SKAGEN » sous réserve de modification, soit une date de désactivation le **25/08/2024** ;
- les accès FENIX au module « Manifeste » des **dégroupeurs** seront **désactivés 15 jours après** la saisie dans FENIX de la dernière escale prévue le 13/08/2024 du « CAPE SKAGEN », soit une date de désactivation le **25/08/2024** ;
- les accès FENIX au module « Manifeste » des **gestionnaires de MAD portuaires** seront **désactivés 45 jours après** la date du statut « Enregistré » du dernier manifeste saisi dans FENIX, à savoir le **29/09/2024**, ceci afin de vous permettre de faire la sortie régulière des marchandises dans les délais réglementaires.

Des adaptations pourront être faites si besoin sur autorisation du bureau de Papeete-Port.

Nous appelons votre attention sur le fait que le module manifeste ne faisant pas la distinction entre maritime et aérien, le **dégrouper dans FENIX** ne sera désormais autorisé que sur les **DSP en aérien** de fret traditionnel ou les **DSP en aérien de fret express**.

Direction Régionale des Douanes de Polynésie Française
Bureau / Service Pôle Action Economique
BP 9006 – 98716 PIRAE – TAHITI
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Rébecca TEANINIURAITEMOANA
Tél. : 40 50 55 59
Courriel : pae-polynesie@douane.finances.gouv.fr

Réf. :

Je suis conscient que, durant ces périodes, vous serez amenés à utiliser deux systèmes informatiques et je vous remercie, par avance, de votre compréhension. De plus, vous devrez assurer une correcte communication des informations des références des manifestes FETIA ou FENIX aux déclarants en douane.

Je reste confiant dans votre engagement quant au respect des délais indiqués supra qui assurera le bon déroulement des derniers manifestes maritimes pris en charge dans FENIX.

Le service Pôle Action Economique de la direction régionale des douanes se tient à votre disposition pour tout complément d'information concernant l'accès au module Manifeste dans FENIX.

Le directeur régional,



Serge PUCCETTI

Copie : Monsieur le directeur du Port Autonome de Papeete